

COMMUNE d'HUEZ

CONVOCACTION	
Date	16 06 2017

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations
15	9	5

NUMERO : 2017/06/12

OBJET : Urbanisme

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 21 juin 2017 à 09h30 heures, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe Alpe d'Huez, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire d'Huez.

PRESENT(S) : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE, Gilles GLENAT, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Jean Charles FARAUDO, Hervé MOSCA, Yves BRETON

REPRESENTE(S) : Daniel FRANCE par Yves BRETON, Yves CHIAUDANO par Nadine HUSTACHE, Nicole BARRAL-COSTE par Sylvie AMARD, Valéry BERNODAT-DUMONTIER par Gilles GLENAT, Gilles RAMILLON par Jean Charles FARAUDO

ABSENT : Romuald ROCHE

Secrétaire de Séance : Gaëlle ARNOL

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que :

Succédant au plan d'occupation des sols de 1983, le plan local d'urbanisme est le fruit d'un long processus de réflexion visant à produire un nouveau document d'urbanisme au plus près des réalités et des enjeux du territoire d'Huez.

Approuvé le 11 novembre 2015 par délibération du conseil municipal, le plan local d'urbanisme de la commune d'Huez est exécutoire depuis le 6 janvier 2016.

Le 20 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé la modification n°1 du PLU selon la procédure simplifiée par délibération n°2016-09-18.

Le 25 janvier 2017, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU selon la procédure simplifiée par délibération n°2017-01-09.

Le 17 mai 2017, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n°3 du PLU selon la procédure simplifiée par délibération n°2017-05-10.

Le 21 juin 2017, le conseil municipal a approuvé la modification n°4 du PLU selon la procédure normale par délibération n°2017-06-12.

- Aujourd'hui, la frange bâtie sur le flan est du secteur Uab devrait être légèrement épaissie afin de permettre le développement d'hébergements touristiques en cohérence avec la philosophie globale du projet d'aménagement et de développement durables, notamment l'Axe 1 A-2 : « Répondre au besoin d'accueil de la population touristique et saisonnière en matière de développement économique et social ». Il s'agit de permettre la réhabilitation et la requalification d'un bâtiment aujourd'hui qui devrait prendre accroche en limite de zonage Uab situé dans le Vieil Alpe. Afin d'assurer la bonne réalisation de ce programme, il s'agit d'élargir le zonage affecté au secteur Uab sur le secteur Ueb. Ce projet en cœur de village permettra une réelle valorisation du secteur sans entamer la fonctionnalité du secteur dédié aux équipements publics Ueb.
La réalisation de ce projet apparaît opportune quant à la lisibilité d'usage de cet espace aujourd'hui utilisé comme parking aérien aux abords directs du groupe scolaire des Cimes.
- De plus au regard de la rythmique bâtie de la zone Uab, il apparaît opportun d'autoriser une densification de ce secteur renforçant ainsi la volonté de la Commune de répondre aux objectifs de la Loi ALUR « reconstruire la ville sur la ville ». En effet, la législation a notamment pour objectif de faciliter et accroître l'effort de construction, tout en luttant contre l'étalement urbain, soit, en d'autres termes, densifier le tissu existant.

Comme l'indiquent les articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, cette procédure peut être mise en œuvre, afin :

- de rectifier les erreurs matérielles ;
- d'apporter des modifications n'ayant pas pour effet de :
 - majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
 - diminuer les possibilités de construire ;
 - réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
 - changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
 - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
 - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette procédure de modification simplifiée vise à corriger, préciser et rendre plus lisibles le point visant une adaptation mineure du dispositif réglementaire par un ajustement du document graphique de zonage.

Le projet de modification simplifiée (lequel comprendra un exposé des motifs ainsi que toutes les pièces du dossier PLU modifiées) avant et après modification sera notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public.

Le dossier de modification, complété de l'exposé des motifs et le cas échéant des avis des personnes publiques associées, sera ensuite mis à la disposition du public en Mairie (la procédure de modification simplifiée ne nécessitant pas d'enquête publique) durant une durée d'un mois du lundi 24 juillet 2017 au vendredi 25 août 2017 inclus à la mairie annexe d'Huez, 226 Route de la Poste.

A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en débatera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

En l'état, et comme le prévoit l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR (Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE ayant donné procuration à Yves BRETON, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO ayant donné procuration à Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE ayant donné procuration à Sylvie AMARD, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Yves BRETON), 2 voix CONTRE (Gilles GLENAT et Valéry BERNODAT-DUMONTIER ayant donné procuration à Gilles GLENAT) et 3 ABSTENTIONS (Jean Charles FARAUDO, Gilles RAMILLON ayant donné procuration à Jean Charles FARAUDO, Hervé MOSCA) et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- PREND acte de l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU ;

- VALIDE les modalités de mise à disposition du public, comme suit :

1/ Mise à disposition pendant un mois, du lundi 24 juillet 2017 au vendredi 25 août 2017 inclus en mairie annexe d'Huez, 226 Route de la Poste, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public d'un dossier comprenant un exposé des motifs des modifications apportées au PLU, les pièces du PLU modifié (avant et après modification) ainsi que le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées ;

2/ Publication de l'exposé des motifs sur le site internet de la Mairie, pendant un mois, du 24 juillet 2017 au 25 août 2017 inclus. Les observations du public émises seront également publiées sur le site internet de la Commune ;

3/ Mise à la disposition du public d'un registre qui pourra consigner ses observations, en Mairie annexe ; le public pourra également faire part de ses observations par écrit à la Mairie d'Huez à l'adresse suivante : Mairie d'Huez – 226, route de la Poste – 38750 Alpe d'Huez.

4/ L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier sera assurée par un affichage en Mairie, par le site internet de la Mairie et par voie de presse (journal d'annonces légales).

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la modification simplifiée.

POUR : 9

CONTRE : 2

ABSTENTION : 3

NON VOTANT(S) : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

Le 21 juin 2017



Affichage

Le 22 juin 2017



Le Maire

Jean-Yves NOYREY